



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-157

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-08-18-00003 - Arrêté n°2022-DAC-80 portant attribution d'une subvention de 5000 euros à la commune de Bouéni (11 pages)	Page 3
R06-2022-08-18-00002 - Arrêté n°2022-DAC-82 portant attribution d'une subvention de 5000 euros au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Mayotte (11 pages)	Page 15
R06-2022-08-18-00001 - Arrêté n°2022-DAC-83 portant attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association " Jardin de Mtsangamouji" (12 pages)	Page 27

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-08-17-00004 - Arrêté n°2022-CAB-1001 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 40
R06-2022-08-16-00002 - Arrêté n°2022-CAB-990 portant ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 42
R06-2022-08-16-00003 - Arrêté n°2022-CAB-991 portant ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 44
R06-2022-08-16-00004 - Arrêté n°2022-CAB-992 portant ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 46
R06-2022-08-16-00005 - Arrêté n°2022-CAB-993 portant ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 48
R06-2022-08-16-00006 - Arrêté n°2022-CAB-994 portant ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 50
R06-2022-08-17-00001 - Arrêté n°2022-CAB-997 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 52
R06-2022-08-17-00002 - Arrêté n°2022-CAB-998 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 54
R06-2022-08-17-00003 - Arrêté n°2022-CAB-999 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 56

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00003

Arrêté n°2022-DAC-80 portant attribution d'une
subvention de 5000 euros à la commune de
Bouéni

ARRETE N° 2022-DAC-80 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à la commune de Bouéni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de la commune de Bouéni déposée le 24 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux «journées européennes du patrimoine 2022», porté par la commune de Bouéni, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Bouéni, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Journées Européennes du Patrimoine 2022 à Bouéni».

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse du siège social : 2 rue de la Fraternité – 97620 Bouéni

SIRET : 200 008 746 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la commune de Bouéni :

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9261309
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : lundi 04 juillet 2022 16h31
En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : boudarel.christelle@boueni.fr
SIRET : 20000874600014
SIRET du siège social : 20000874600014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR61200008746
Adresse : COMMUNE DE BOUENI
MAIRIE
PL DE LA FRATERNITE
97620 BOUENI
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Renouvellement (ou poursuite)

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

service culture et Patrimoine

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure

Mousslim ABDOURAHAMAN

Fonction

Maire de Bouéni

Numéro de téléphone

02 69 62 16 31

Adresse mail

contact@boueni.fr

Personne en charge du dossier

Mme

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Christelle BOUDAREL

Fonction

Cheffe de projet Politique de la Ville

Numéro de téléphone

63 969 2575

Adresse mail

boudarel.christelle@boueni.fr

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée**Nombre de bénévoles**

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

171

... dont nombre d'emplois aidés

60

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

111

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Journées Européennes du Patrimoine 2022

Objectifs du projet

- Inscrire la commune dans une visibilité culturelle au niveau local ;
- Réunir la population de Bouéni autour d'un événement culturel ;
- Faire découvrir et préserver les pratiques culturelles traditionnelles de Mayotte ;
- Promouvoir les groupes amateurs de Bouéni ;
- Favoriser un temps de partage, de convivialité, festif entre les habitants.

Description du projet

Initier la population aux différentes pratiques culturelles liées à la gastronomie, aux chants, danses et jeux traditionnels.

- Journée 1 : lecture de contes, chants et danses traditionnels : Chigoma, M'lélézi, Bixi, Moulidi, Maoulida, simba ; témoignage des femmes ayant lutté pour la départementalisation de Mayotte : exposition proposée par le CCAS ; Théâtre sur la tradition.

- Journée 2 : Activités et jeux traditionnels : lachi, course de pneus, course en sac de riz, fabrication de voitures avec des boîtes de sardines, animés par le service Jeunesse et Sport ; ateliers tressage de feuilles de cocotier : lachi panier montre ; mise en beauté ; exposition artisanale ; stand restauration proposés par les associations de la commune.

Bénéficiaires du projet

La population de la commune de Bouéni et des communes environnantes ;
les artisans de la commune ;
les artistes issus de la commune et du Département.

Territoire du projet

Commune de Bouéni

Évaluation

Mobilisation du public : nombre de personnes accueillies ; nombre d'associations, intervenants, artistes.....

Réussite organisationnelle ;

Satisfaction des intervenants.

Période de réalisation

Non communiqué

Du

17 septembre 2022

Au

18 septembre 2022

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

20

Nombre de salariés (ETPT)

20

... dont salariés en CDI

10

... dont salariés en CDI (ETPT)

10

... dont salariés en CDD

10

... dont salariés en CDD (ETPT)

10

... dont emplois aidé

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Le service va piloter l'organisation de la manifestation avec la participation du CCAS et le service Jeunesse et Sport ainsi que les associations et écoles de la commune.

Le service technique sera mobilisé pour la partie logistique.

5. Attestations

Je soussigné(e)

Moulim ABDOURAHAMAN

représentant légal de la structure

commune de Bouéni

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, lundi 04 juillet 2022 16h31

[Votre dossier n° 9261309 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9261309 pour le projet Journées Européennes du Patrimoine 2022 a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00002

Arrêté n°2022-DAC-82 portant attribution d'une
subvention de 5000 euros au Conseil
d'Architecture d'Urbanisme et de
l'Environnement de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-82 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Mayotte déposée le 21 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2022, porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Mayotte, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Mayotte, au titre des projets du programme 175, pour son projet « OU-LEZI».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 8 bd Halidi Sélémani – 97600 Mamoudzou

SIRET : 897 988 309 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Mayotte :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 7690 5800 767

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9414408
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : jeudi 21 juillet 2022 11h34
En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : caue.mayotte@gmail.com
SIRET : 89798830900018
SIRET du siège social : 89798830900018
Dénomination : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE MAYOTTE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Construction d'autres bâtiments
Code NAF : 4120B
Date de création : 20 janvier 2021
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR41897988309
Adresse : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE MAYOTTE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE -
8 BD HALIDI SELEMANI
97600 MAMOUDZOU
FRANCE
Numéro RNA : W9T1007364
Titre : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE MAYOTTE

Objet : promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particuliers locales ; Développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ; Contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ; Fournir aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne action insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'oeuvre ;

Date de création : 20 janvier 2021

Date de publication : 26 janvier 2021

Date de déclaration : 20 janvier 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional
Non communiqué

Commune - intercommunalité
Non communiqué

Établissement public
Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée
Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture
Non communiqué

Adresse de gestion
2 Rue de l'Ecole Louis le Pensec 97660 Dembeni

Commune déléguée
Dembeni (97660)

Site Internet de la structure
Non communiqué

Représentant légal de la structure
M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure
REGIS BLANC

Fonction
DIRECTEUR

Numéro de téléphone
63 909 9002

Adresse mail
CAUE.MAYOTTE@GMAIL.COM

Personne en charge du dossier
M.

Prénom et nom de la personne en charge du dossier
Non communiqué

Fonction
Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Oui

Type d'agrément

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Attribué par

ETAT

En date du

03 janvier 1977

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Oui

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

21 janvier 1977

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

FEDERATION NATIONALE conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

0

Nombre de volontaires

10

Nombre total de salariés

2

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

22

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

OULEZI

Objectifs du projet

Garantir le droit d'accès des enfants mahorais au patrimoine culturel matériel et immatériel, dans le respect de leur culture swahili.

Mettre en œuvre l'accès au bâti patrimoniale (ancienne caserne & maison du gouverneur Muma, ancienne gendarmerie, Eglise, maison du docteur, ancien hôpital) et volet paysagé (parc urbain, mangrove).

Participer à l'épanouissement des enfants et à leur développement pérenne pour la préservation et de valorisation du patrimoine.

Développer et renforcer la mise en réseau des acteurs locaux du patrimoine et des établissements culturels de proximité (musées Muma, associations matériaux biosourcés)

Description du projet

"chasse au trésor" sur le patrimoine architectural et paysagé du rocher (Dzaoudzi) au profit des classes primaires et secondaires (quizz, mise en valeur des éléments par concours photographique, classement, récompenses).

Moyens humains :

architectes et paysagistes conseils du CAUE seront en mesure d'accompagner les autres acteurs pour l'explication des bâtiments et de leur thématique (historique, système construction, protection solaire, matériaux, etc...).

+ un photographe professionnel pour "levez les yeux" (apprentissage photographie patrimoniale).

Bénéficiaires du projet

enfants des classes primaires et secondaires

Territoire du projet

rocher (Dzaoudzi)

Évaluation

Quizz pour s'assurer la bonne compréhension des explications sur le patrimoine (récompense : livres sur le patrimoine mahorais par classement).

Photographies de groupe pour s'assurer de la pérennisation de leur action (récompense : meilleures photos imprimées sur toile pour la classe).

Période de réalisation

VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

2

Nombre de salariés (ETPT)

10

... dont salariés en CDI

2

... dont salariés en CDI (ETPT)

8

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidé

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

5. Attestations

Je soussigné(e)

REGIS BLANC

représentant légal de la structure

CAUE DE MAYOTTE

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

7800

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 21 juillet 2022 11h34

[Votre dossier n° 9414408 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9414408 pour le projet OULEZI a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00001

Arrêté n°2022-DAC-83 portant attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association " Jardin de Mtsangamouji"

ARRETE N° 2022-DAC-83 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à l'association «Jardin de Mtsangamouji »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de l'association «Jardin de Mtsangamouji » déposée le 22 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association «Jardin de Mtsangamouji » , décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association «Journées Européennes du Patrimoine 2022 à Mtsangamouji».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Foyer des Jeunes de Mtsangamouji – 97650 Mtsangamouji

SIRET : 811 602 945 00016

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association «Jardin de Mtsangamouji » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9700 9197 0800 050

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9414840
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : vendredi 22 juillet 2022 08h34
En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : jardinmtsangamouji@gmail.com
SIRET : 81160294500016
SIRET du siège social : 81160294500016
Dénomination : ASSOCIATION JARDIN DE MTSANGAMOUJI
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 14 janvier 2015
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR13811602945
Adresse : ASSOCIATION JARDIN DE M'TSANGAMOUJI
FOYER DES JEUNES
M'TSANGAMOUJI
97650 M'TSANGAMOUJI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1002538
Titre : ASSOCIATION JARDIN DE MTSANGAMOUJI

Objet : cette association a pour but de mener des activités environnementale, sociales éducatives, sanitaires et de découverts pour tout public; elle peut participer activement à toute action conduisant au développement de la commune et l'amélioration du cadre de vie de sa population gestion de toute infrastructure de type marché couvert, maison artisanale crèche, lieu de vie et d'accueil;

Date de création : 14 janvier 2015

Date de publication : 7 février 2015

Date de déclaration : 2 mars 2022

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Non communiqué

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Commune - intercommunalité

mairie de Mtsangamouji

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur**Précision**

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

M'Tsangamouji (97650)

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure

NASSIM Moussa

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 965 8269

Adresse mail

jardinm'tsangamouji@gmail.com

Personne en charge du dossier

M.

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Oui

Type d'agrément

Agrément JEP

Attribué par

DRAJES

En date du

15 juin 2020

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Fédération Mahoraise des Associations Environnementales

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

22

Nombre de volontaires

20

Nombre total de salariés

6

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

6

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

10

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Journée du patrimoine à M'tsangamouji

Objectifs du projet

Valoriser la culture locale et le patrimoine communal.

Préserver nos coutumes, notre culture et nos sites historiques.

Découvrir notre culture, notre artisanat, les savoirs et savoirs faire de nos personnes âgées.

Description du projet

1) Journée découverte et valorisation des anciennes pratiques, au plateau de Mtsangamouji.

Des activités seront proposées au public durant la journée à travers plusieurs stands.

- Ateliers fabrication et tressage « feuille de cocotier » ou autres.
- Atelier beauté avec les produits locaux (inné, « moustidzano »)
- Ateliers artisanaux
- Des danses et chants seront proposés durant la journée.

2) Sorties découvertes

Nous allons réaliser des sorties aux vestiges de l'usine sucrière de Soulou avec deux ou trois classe de CM1 et CM2.

Cette sortie découverte sera faite en 2 parties :

- Deux interventions dans les écoles pour présenter l'histoire de la commune et des usines sucrières de Mayotte.
- Une sortie sera faite pour découvrir ou redécouvrir le site pour les jeunes puissent faire une restitution à travers des dessins qui seront mis en valeur sous forme de Flyer.
- À la fin de cette sortie, nous allons retranscrire l'histoire de l'usine sucrière de Soulou avec la collaboration d'un professionnel pour l'édition des flyers.
- Les sorties seront le vendredi 16 et le samedi 17 septembre 2022.

Bénéficiaires du projet

Les jeunes scolarisés

Tout publics

Territoire du projet

Commune de Mtsangamouji

Évaluation

- Nombre de participants
- Questionnaires de satisfaction

Période de réalisation

septembre 2022

Du

15 septembre 2022

Au

18 septembre 2022

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

22

Nombre de bénévoles (ETPT)

5.5

Nombre de salariés

6

Nombre de salariés (ETPT)

6

... dont salariés en CDI

2

... dont salariés en CDI (ETPT)

2

... dont salariés en CDD

4

... dont salariés en CDD (ETPT)

4

... dont emplois aidé

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

20

Nombre de volontaires (ETPT)

18

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Location des Chapiteaux

Eaux

Achats de fournitures pour le ateliers

Location des bus (transport des jeunes)

T-shirt

Nourritures / collation

Prestataires intervenant dans l'action

Flyers sur l'usine sucrière de Soulou

5. Attestations

Je soussigné(e)

NASSIM Moussa

représentant légal de la structure

association jardin de Mtsangamouji

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 22 juillet 2022 08h34

[Votre dossier n° 9414840 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9414840 pour le projet Journée du patrimoine à M'tsangamouji a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-17-00004

Arrêté n°2022-CAB-1001 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-1001 du 17 août 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-994 du 16 août 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE


Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi. ; ayant débuté le mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 18 août 2022**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.


Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-16-00002

Arrêté n°2022-CAB-990 portant ouverture d'un
local de rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-990 du 16 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement**



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-16-00003

Arrêté n°2022-CAB-991 portant ouverture d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-991 du 16 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00** dans les locaux de la **Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-16-00004

Arrêté n°2022-CAB-992 portant ouverture d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-992 du 16 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 16 août 2022 18 heures 00** jusqu'au **mercredi 17 août 2022 14 heures 00** dans les locaux du **Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la **Police Aux Frontières.**

Article 3 : La **Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative,** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-16-00005

Arrêté n°2022-CAB-993 portant ouverture d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-993 du 16 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00** dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement**

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-16-00006

Arrêté n°2022-CAB-994 portant ouverture d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-994 du 16 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 16 août 2022 18 heures 00** jusqu'au **mercredi 17 août 2022 14 heures 00** dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement**

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-17-00001

Arrêté n°2022-CAB-997 portant création d'un
local de rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-997 du 17 août 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-990 du 16 août 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou ; ayant débuté le mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 18 août 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement**

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-17-00002

Arrêté n°2022-CAB-998 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-998 du 17 août 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-991 du 16 août 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi ; ayant débuté le mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 18 août 2022

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.


Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-17-00003

Arrêté n°2022-CAB-999 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-999 du 17 août 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-992 du 16 août 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification., ayant débuté le mardi 16 août 2022 18 heures 00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 18 août 2022

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

**Lé préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement**

Thierry SUQUET

